

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **11 avril 2017 à 20h**, sous la présidence de monsieur Alexandre Zalac, maire suppléant.

Étaient présents les conseill(e)r(e)s: M. Paul Cozens
Mme Lise Charest
Mme Julie Lemieux
M. René-Philippe Hébert
M. Mario Cardinal
M. Alexandre Zalac
M. Jean Lalonde (arrivé à 20 h 15)

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire suppléant souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ADMINISTRATION

62-04-17

Ouverture de la séance

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du mois d'avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

63-04-17

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

64-04-17

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2017

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

65-04-17

Re : Marche pour la Fondation de la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par M. Paul Cozens et résolu que la municipalité contribue à cette campagne de financement pour un montant de 100,00 \$. Que cette dépense soit prélevée au poste budgétaire (02-190-00-971).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

66-04-17

Re : Entente de principe – Transport Soleil

- ATTENDU QUE** la Loi modifiant la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives* (L.Q., c.31) a été sanctionnée le 17 décembre 2004;
- ATTENDU QU'** en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., C. E-20.1), toutes les municipalités devaient, à compter du 17 décembre 2005, assurer aux personnes handicapées l'accès à des services de transport adapté sur leur territoire;
- ATTENDU QUE** l'article 536 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) stipule que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur et/ou à l'extérieur de son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins;
- ATTENDU QUE** le service du transport adapté de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur est assuré par Transport Soleil depuis 2004 ;
- ATTENDU QUE** la Loi 76, *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (L.R.Q., chapitre O-7.3) adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, édicte la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (2016, chapitre 8, article 3) ainsi que la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (2016, chapitre 8, article 4);
- ATTENDU QUE** la Loi sur l'Autorité lui confère sur son territoire, la compétence en matière de transport collectif des personnes. L'Autorité peut également signer des ententes avec des municipalités hors de son territoire pour la poursuite des services de transport collectif des personnes;
- ATTENDU QUE** le Réseau succède aux droits et aux obligations de plusieurs organismes pour la continuation de leurs contrats en matière de transport collectif adapté jusqu'à leur échéance;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Très-Saint-Rédempteur est à l'extérieur du territoire de l'Autorité;
- ATTENDU QU'** une rencontre a eu lieu le 30 mars 2017 auquel participaient des représentants de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur et du Comité de transition pour la mise en œuvre de la Loi 76;
- ATTENDU QU'** une entente de principe a été déposée lors de cette même rencontre concernant le maintien des services actuels de transport adapté ainsi que des modalités contenues dans l'entente actuelle avec Transport Soleil;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Très-Saint-Rédempteur est en accord avec l'entente de principe ainsi que les conditions et clauses financières s'y rattachant et désire obtenir une proposition d'offre de services de transport adapté de la part de l'Autorité pour maintenir le service offert à sa communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu :

D'informer le Comité de transition pour la mise en œuvre de la Loi 76 de l'intérêt de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur de maintenir son service de transport adapté.

D'informer le Comité de transition pour la mise en œuvre de la Loi 76 de lui transmettre une proposition d'offre de services de transport adapté avec les termes et les conditions de ce maintien à intervenir entre eux afin que les citoyens de la municipalité puissent bénéficier de ces services.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Dépôt du rapport des dépenses du directeur général en vertu de la délégation de compétence

Une copie du rapport de Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale, est déposée au conseil.

67-04-17

Comptes à payer

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par M. Paul Cozens et résolu d'approuver la liste des comptes à payer, pour un montant total de **67 785,79 \$**, dont les numéros de chèques ou de transactions sont les suivants :

Chèques nos C1700085 à C1700103	53 476,91 \$
Paiement AccèsD (L) L1700037 à L1700045	5 510,56 \$
Chèques de salaires nos D1700040 à D1700054	8 798,32 \$
GRAND TOTAL	<u>67 785,79 \$</u>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

68-04-17

Nouveaux pouvoirs accordés à la directrice générale

CONSIDÉRANT la vacance du fonctionnaire désigné au poste d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes municipales ainsi que les deux demande de permis de démolition (sinistre du 832 rue des Merles et nouvelle maison «La Prise» à recevoir le 31 mai 2017 au 540 route Principale);

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par M. Paul Cozens et résolu de nommer Mme Louise Sisle Héroux comme fonctionnaire désigné afin qu'elle puisse exercer les pouvoirs et agir à titre de personne désignée nommée par règlement aux fins de l'émission de permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

69-04-17

Nomination d'un inspecteur municipal

Il est proposé par M. Paul Cozens, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu de confirmer l'embauche et de nommer M. Sébastien Nadeau, inspecteur municipal et inspecteur agraire. Ce dernier titre donné en vertu de la «Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GESTION DU TERRITOIRE

70-04-17

Demande de dérogation mineure 940 montée du Bois-Franc

Emplacement : Lot numéro 2 398 906 dans la zone RA-4, situé au 940, montée du Bois-Franc.

Nature et effet de la demande :

Ce qui est soumis à une dérogation concerne l'implantation du bâtiment accessoire autorisée par le règlement #155 qu'en cours latérales et arrière, ici elle empiète dans la cour avant.

CONSIDÉRANT que seule la norme d'implantation du bâtiment accessoire fait l'objet d'une non-conformité;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été dûment affiché en date du 27 mars 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans sa résolution no U-2017-002 en date du 27 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le demande de dérogation mineure est rejetée, la construction du bâtiment accessoire ne saurait être envisagée;

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu :

QUE la demande de dérogation mineure soit refusée pour la propriété située au 940, montée du Bois-Franc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

71-04-17

Appel d'offres sur invitation - travaux printaniers de voirie

CONSIDÉRANT les dommages causés par le dégel et les pluies abondantes que nous avons reçues ce printemps;

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu à l'unanimité de procéder à une invitation de trois firmes pour des travaux nécessaires principalement sur les rues : chemin des Pommiers-Fleuris, des Colibris, des Hérons, Oscar McDonnell, des Frênes, des Orioles, des Roselins, des Sapins, des Cyprès, des Frênes, chemin du Ruban et de la montée Primeau.

Que les coûts liés à l'achat d'asphalte et de pierre soient affectés au poste budgétaire 02-320-00-620.

Que les travaux nécessitant le remplissage de trous d'asphalte ou de pierre soient réalisés par la firme au plus bas coût horaire. Que le montant net de ces dépenses soit affecté au poste budgétaire (02-320-00-531).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Points d'information

1.

Période de questions

72-04-17

Levée de la séance

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu de lever la séance à 20 h 57.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 57.

Alexandre Zalac, maire suppléant

Louise Sisle Héroux, directrice
générale et secrétaire-trésorière